



N° 00474
du Registre
des Arrêtés

Objet : Stationnement permanent - Stationnement livraisons - Institution 16 et 18 rue Ducré -
Modificatif

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer un emplacement «livraisons» à hauteur des numéros 16 et 18 rue Ducré,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement «livraisons» correspondant à deux places de stationnement de véhicules, est institué au droit des numéros 16 et 18 rue Ducré, pour permettre les opérations de livraisons, le vendredi de 9 h à 12 h.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal n° 1780 du 19 juillet 2017.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 27 mars 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT